

Flash n° 2024-9-1

Rédacteur : Maxime Daeninck  
mdaeninck@lacoopagri.coop

## Cession de créance et mandat Aides PAC campagne 2025

Nous vous communiquons ci-joint les **nouveaux** modèles de cession de créance et de mandat de créance sur l'Agence de Services et de Paiement (ASP) **pour les aides PAC relatives à la campagne 2025**. Ces documents ont récemment reçu la validation de l'Agence.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les modèles intègrent la mise en place d'un éventuel apport de trésorerie remboursable (ATR) ;
- La notification par huissier de justice n'est plus obligatoire. Vous pouvez adresser les cessions et mandats par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Toutefois, cela renforce le besoin de strictement respecter le formalisme des cessions. Il est notamment **impératif** d'adresser les cessions à « **M. l'agent comptable de l'ASP** » à l'exclusion de toute autre dénomination ;
- Les services de l'ASP n'étant plus en mesure d'accuser réception des cessions de créance, **vous ne recevrez plus l'état récapitulatif** qui vous était adressé antérieurement ;
- Si l'exploitation ne dispose pas de cachet, il convient de le préciser au niveau de la signature ;
- Enfin, en application de l'arrêté du 20 décembre 2013, les services de l'ASP n'acceptent plus de copie, même certifiée conforme, des cessions de créance. **Un original doit donc être joint à la notification.**
- Pour les cessions de créance, merci de joindre un RIB papier de la coopérative.

De plus, nous attirons votre attention sur la nécessité de lire attentivement la notice et respecter scrupuleusement les modèles de document ci-annexés, qu'il s'agisse de mandat et/ou de cession de créance. Les services de l'ASP refuseront les mandats et cessions non conformes aux modèles.

**Toute modification apportée entraînera le refus par l'ASP.**

**Les mandats et cessions de créances peuvent être adressés à l'ASP à compter du 2 janvier 2025.  
Tout envoi avant cette date sera rejeté.**

PJ :

- les **nouveaux** modèles de mandat et de cession de créance concernant les aides découplées, aides couplées végétales et animales et apport de trésorerie remboursable (1<sup>er</sup> pilier) ;
- et les **nouveaux** modèles de mandat et de cession de créance concernant les aides liées à l'agriculture biologique, l'ICHN, les MAEC et apport de trésorerie remboursable.



Construisons en commun l'avenir de chacun

43 rue Sedaine - CS 91115 - 75538 PARIS CEDEX 11 - Tél 01 44 17 57 00 - Fax 01 48 06 59 13  
e-mail : info@lacoopagri.coop - www.lacooperationagricole.coop